

« Foyer des jeunes » – ALSH ADOS NEXON
« Bouge Tes Jeunes » – ALSH ADOS CHALUS

Ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation, d'inscription et de fréquentation des 2 ALSH ados (Accueil de loisirs sans hébergement).

IMPLANTATION & GESTION

L'ALSH ados de Nexon est situé **5, rue J.J. Rousseau 87800 NEXON - Tel : 05.55.58.11.05 - Mail : foyerdesjeuensnexon@gmail.com**

L'ALSH ados de Châlus est situé **Place Salvador Allende 87230 CHALUS - Tél. : 05 55 78 60 53 – Mail : btj.aajpn@gmail.com**

L'organisateur gestionnaire des 2 accueils (sur délégation du CIAS) est l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (A.A.J.P.N.) dont le siège social est situé : Espace Rousseau – 87800 NEXON – pij.nexon@wanadoo.fr – <http://aajpn.fr>
Représentée par son président Daniel FAUCHER et son directeur Pierre GAROT

HORAIRES D'OUVERTURE

HORS VACANCES SCOLAIRES

> LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS de 16h à 18h à Châlus, de 16h à 19h à Nexon

> Les MERCREDIS de 13h à 19h à Nexon et Châlus

> Les SAMEDIS sur projets spécifiques uniquement

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

> Du LUNDI au VENDREDI de 14h à 18h30

Horaires modulables en fonction des activités (possibilité d'ouverture en matinées ou soirées pour certaines actions spécifiques)

FONCTIONNEMENT

Les accueils sont destinés aux jeunes de 12 à 17 ans, également ouverts aux jeunes à partir de 11 ans scolarisés en classe de 6ème.

Les accueils se décomposent en deux parties :

> L'accueil jeunesse, ouvert à tous et d'**accès libre**, favorisant les rencontres, les échanges, la détente mais aussi l'émergence de projets.

> Des activités plus structurées (sorties, ateliers, projets jeunes, séjours...) réparties sur l'ensemble de l'année nécessitant une **inscription spécifique accompagnée d'une autorisation parentale**.

Un protocole d'accueil est mis en place pour favoriser l'accueil d'**enfants porteurs de handicap**. Une rencontre avec les familles est organisée afin de le définir.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'accueil des jeunes implique le paiement de l'adhésion annuelle à l'*Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon* d'un montant de **9 euros**. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (quel que soit le moment de souscription de cette adhésion).

Ce paiement doit être accompagné d'une **fiche d'inscription** signée par l'adhérent et son responsable légal. Une **fiche sanitaire** associée à cette fiche d'inscription remise aux familles doit aussi être remplie afin de rendre l'inscription effective.

Pour chaque nouvelle inscription, une **rencontre** est organisée entre l'équipe d'animation, le jeune adhérent et ses responsables légaux (ou l'un d'entre eux).

Un programme d'activités peut être établi conjointement avec les jeunes fréquentant l'ALSH ados. L'inscription aux activités ou sorties nécessite que l'**autorisation parentale** (jointe au programme) soit remplie par le responsable légal de l'enfant.

Pour la participation aux séjours d'été ainsi que celle aux sorties nécessitant des informations particulières (journée ski par exemple), des **fiches d'inscription spécifiques** devront être complétées par les familles.

La participation aux activités nautiques telles que le catamaran ou le canoë nécessite un **test PAN (Pratique d'Activités Nautiques)** délivré en piscine.

MODALITES D'ACCUEIL

En fonction du choix effectué par leurs responsables légaux au moment de l'inscription, les jeunes peuvent fréquenter le lieu avec **des horaires libres ou imposés** par leurs responsables (à renseigner sur la fiche d'inscription).

L'accès aux **ordinateurs (y compris tablettes)** du lieu est autorisé pour les jeunes sous réserve de l'autorisation de leurs responsables légaux (à renseigner sur la fiche d'inscription).

Les accueils ne sont **pas équipés de service de restauration collective**. Ils peuvent néanmoins être ouverts sur des journées entières pour la mise en place de certaines activités ou sorties. Dans ce cas, les jeunes et leurs familles sont informés afin de prévoir un repas froid.

Des **tenues adaptées** peuvent être demandées dans le cas de pratiques sportives, d'ateliers créatifs ou de bricolage.

L'Association est **assurée en responsabilité civile** (auprès de la MAIF Associations et collectivités) pour les locaux, le personnel, les enfants, ainsi que les activités et transport qu'elle organise.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les accueils visent à accompagner et à guider les adolescents du Pays de Nexon - Monts de Châlus sur leur temps libre et dans leur apprentissage de la vie en société. Ils ont pour objectifs de **favoriser l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes**. (cf. Projet pédagogique disponible auprès de l'équipe d'animation ou sur le site internet)

Le Centre social accueille différentes activités et différents publics. Comme tout lieu d'accueil, la vie en collectivité exige **le respect des personnes présentes**. Le jeune s'engage aussi à **respecter les locaux et le matériel**. Le **nettoyage et la propreté** des locaux incombent à ceux qui les utilisent. Aucune dégradation volontaire ou vol ne sera toléré. En cas d'indiscipline notoire, d'incidents répétitifs et/ou graves, de comportements violents ou incorrects, de non-respect du présent règlement de fonctionnement, l'équipe d'animation avertira les responsables légaux du jeune adhérent et les convoquera pour un entretien relatif à l'événement. Des mesures pourront être appliquées: avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

La consommation de **tabac, alcool ainsi que tous produits illicites** est formellement interdite dans les locaux des accueils de loisirs. Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

Le non-respect de ce règlement engagera **la responsabilité individuelle du jeune adhérent et de ses responsables légaux**, de même que tout acte ou nuisance effectué à l'extérieur des locaux.

TARIFICATION et MODALITES DE PAIEMENT

La fréquentation des accueils nécessite une adhésion nominative annuelle à l'AAJPN de **9€** (7.5€ à partir du deuxième membre de la famille résidant sur la Communauté de communes). Ce montant est fixé par l'Assemblée Générale, il est donc susceptible d'évoluer chaque année.

Une **participation financière supplémentaire** est demandée aux familles pour la participation à certaines activités notamment les sorties et les séjours. Cette participation est définie par l'équipe en fonction du coût des prestataires sollicités, des coûts de transport et de l'encadrement nécessaire.

Les **passesports jeunes de la CAF ou aides aux temps libre de la MSA** peuvent être déduits du prix des séjours de vacances sous réserve du justificatif fourni par les familles. **D'autres aides** précisées sur la fiche d'adhésion et le programme d'activités peuvent aussi être utilisées pour le règlement (tickets loisirs CAF par exemple).

Une **facture mensuelle** est établie, elle n'est fournie aux familles que sur demande.

L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée :

- d'un directeur multisite : Pierre Garot – DUT Carrières sociales
- d'un coordinateur jeunesse, directeur adjoint à Nexon : Jérôme Gauduchon – DEJEPS
- d'un directeur adjoint à Châlus : Julien Chanteraud – DEJEPS
- d'animateurs diplômés salariés ou bénévoles